

N° 5266

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI

relatif à l'adaptation budgétaire des projets de construction: Chambre des Députés – Annexe (Maisons Printz et Richard), Lycée technique Nic-Biever à Dudelange, Abbaye Neumunster à Luxembourg-Grund et Centre pénitentiaire de Givenich

* * *

(Dépôt: le 30.12.2003)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (23.12.2003)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Exposé des motifs.....	3
4) Les projets	4
5) Devis estimatif.....	16
6) Fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretien annuels.....	17

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre des Travaux Publics est autorisée à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à l'adaptation budgétaire des projets de construction: Chambre des Députés – Annexe (Maisons Printz et Richard), Lycée technique Nic-Biever à Dudelange, Abbaye Neumunster à Luxembourg-Grund et Centre pénitentiaire de Givenich.

Château de Berg, le 23 décembre 2003

La Ministre des Travaux Publics,

Erna HENNICOT-SCHOEPGES

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 20 janvier 1999 relative à la transformation et à la restauration des maisons Printz et Richard à Luxembourg, pour les besoins de la Chambre des Députés.

Les dépenses résultant de l'adaptation du projet visé pour la loi du 20 janvier 1999 précitée ne pouvant dépasser la somme de **EUR 4.950.000**. Ce montant correspond à la valeur 575,85 de l'indice semestriel des prix à la construction d'avril 2003. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 2.– Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 24 février 1999 relative à la restructuration et à l'extension du Lycée technique Nic-Biever de Dudelange.

Les dépenses résultant de l'adaptation du projet visé pour la loi du 24 février 1999 précitée ne pouvant dépasser la somme de **EUR 2.100.000**. Ce montant correspond à la valeur 575,85 de l'indice semestriel des prix à la construction d'avril 2003. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.– Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 29 juillet 1993 relative à l'Abbaye Neumunster à Luxembourg-Grund.

Les dépenses résultant de l'adaptation du projet visé pour la loi du 29 juillet 1993 précitée ne pouvant dépasser la somme de **EUR 2.300.000**. Ce montant correspond à la valeur 575,85 de l'indice semestriel des prix à la construction d'avril 2003. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 4.– Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 29 avril 1999 relative au Centre Pénitentiaire de Givenich.

Les dépenses résultant de l'adaptation du projet visé pour la loi du 29 avril 1999 précitée ne pouvant dépasser la somme de **EUR 2.300.000**. Ce montant correspond à la valeur 575,85 de l'indice semestriel des prix à la construction d'avril 2003. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 5.– Le financement des projets aux articles 1,3 et 4 se fera par le biais du fonds d'investissements publics administratifs.

Art. 6.– Le financement du projet à l'article 2 se fera par le biais du fonds d'investissements publics scolaires.

Art. 7.– Les contrats et les marchés conclus dans l'intérêt de la réalisation des travaux, fournitures et services exécutés en vertu de la présente loi sont dispensés de l'application de l'article 12b) de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics.

EXPOSE DES MOTIFS

CONSIDERATIONS GENERALES

Le développement d'un projet de construction est une entreprise de longue haleine.

C'est au terme de la phase avant-projet sommaire que le projet est soumis à la Chambre des Députés. Ce choix a été conditionné d'une part par la volonté du Gouvernement d'impliquer le législateur le plus tôt possible dans la décision et d'autre part par le souci de maintenir les frais d'études préalables dans des limites acceptables.

Cette démarche n'est pas sans inconvénient. En effet le degré de définition assez sommaire du projet de construction lors de l'établissement du projet de loi ne va pas toujours de pair avec le caractère contraignant de la notion de coût plafond de la loi d'autorisation.

Aussi dans le passé on a dû constater à plusieurs reprises que l'enveloppe budgétaire de certains projets n'a pu être respectée lors de la réalisation. Les raisons de ces surcoûts étaient de diverses natures et souvent liées à la démarche retenue.

Parmi ces raisons il faut principalement citer:

- la sous-évaluation du coût de construction
- l'évolution technologique et réglementaire
- l'évolution programmatique des projets de construction.

En effet, les programmes de construction établis par les départements demandeurs en fonction des besoins préalablement arrêtés, englobent normalement certaines réserves qui tiennent compte de l'évolution des besoins à moyen terme. Par contre, ils ne peuvent anticiper sur les événements imprévisibles de nature politique, économique, sociale ou autre, qui génèrent parfois d'importantes réorientations comme l'ont documenté divers exemples par le passé.

Les adaptations, réorientations, modifications, qu'elles soient de nature technologique ou programmatique, sont d'autant plus fréquentes que les délais de développement des projets sont longs.

Les critères de base ayant servi à l'établissement de l'évaluation budgétaire subissent dès lors diverses modifications. Les projets doivent donc être adaptés en permanence ce qui n'est pas sans impliquer des répercussions budgétaires sensibles.

Par ailleurs, il faut considérer que la politique du Gouvernement, sur initiative de la Chambre des Députés, a choisi de prévoir un investissement supplémentaire de l'ordre de 1% sur le coût de construction des immeubles à construire par l'Etat pour la promotion de l'énergie renouvelable, comme p. ex. pour l'installation d'éléments photovoltaïques.

La réalisation de cet instrumentaire fait donc appel à l'octroi d'un budget supplémentaire dans le cadre des efforts du Gouvernement en vue de la réduction d'émissions de CO₂ dans les bâtiments publics.

LES PROJETS

CHAMBRE DES DEPUTES – ANNEXE (MAISONS PRINTZ ET RICHARD)

Réalisation d'une verrière

1. Objectif

L'aménagement d'une verrière, située entre les différents corps de bâtiments de l'îlot Printz, permettra de créer un élément harmonieux reliant ces bâtiments entre eux et soulignant l'unité de l'ensemble administratif de la Chambre des Députés.

La réalisation de cette verrière contribuera à l'amélioration de la luminosité des espaces de circulation et permettra de créer une surface de déambulation supplémentaire d'environ 70 m² à proximité et au même niveau que la salle des séances publiques.

La verrière assurera la production d'une lumière finement régulée pour l'intérieur du complexe grâce au brise-soleil en toiture.

La partie verticale de la verrière, côté rue du Marché-aux-Herbes, remplissant la faille entre les deux volumes existants et servant d'entrée principale au complexe, constituera, à l'instar de la passerelle vitrée, un signal important de la réhabilitation de l'îlot Printz.

En outre la typologie, l'orientation et le rapport à l'existant donnent à cette intervention l'occasion de développer un concept écologique propice au confort du bâtiment et contribuent à constituer un véritable foyer énergétique.

La stratégie de sa bonne utilisation s'établira par l'utilisation de cellules photovoltaïques intégrées au brise-soleil en toiture et par la récupération de la chaleur accumulée au sommet de la verrière en hiver pour tempérer l'air neuf de l'ensemble du bâtiment.

2. Réalisation

Les dimensions de la verrière et des façades protégeant l'atrium sont approximativement de 13 mètres de hauteur (façade de la rue du Marché-aux-Herbes) et 20 mètres de longueur, alors que sa largeur moyenne est d'environ 5 mètres.

La charpente principale de la verrière est composée d'une poutre en acier inoxydable tridimensionnelle, incurvée dans le plan horizontal.

Celle-ci est continue et articulée sur trois appuis formés par des poutres caissons disposées par rapport au radius de la poutre principale et portant entre les voiles de maçonnerie des bâtiments existants. Le long des maçonneries, une feuillure reçoit les platines et profils qui supportent l'extrémité des poutres caissons.

Les panneaux de vitrage de type clair trempé et feuilleté portent entre la maçonnerie et la poutre centrale.

La partie supérieure de la poutre incurvée supporte une plate-forme accessible pour garantir l'entretien et le nettoyage de l'ouvrage.

Le brise-soleil orientable, en verre et métal avec cellules photovoltaïques intégrées, est prévu d'être installé au-dessus de la verrière, de part et d'autre de la poutre principale.

Equipement informatique, audiovisuel et de sécurité

Les responsables du groupe de travail „Complexe Richard et Printz“ de la Chambre des Députés ont demandé qu'une partie importante en équipement électronique et audiovisuel, non prévu initialement, serait à intégrer dans le projet.

En effet, les quatre salles de commission sont prévues d'être précablées afin de pouvoir y installer des caméras pour garantir des enregistrements et retransmissions éventuels. Des caméras fixes seront installées dans deux salles de commission.

Il s'ensuit que l'éclairage de ces locaux devra être revu afin de répondre à une qualité „Broadcast“ pour ces retransmissions.

Il en est de même pour l'installation de ventilation dont le dimensionnement doit être ajusté en fonction des charges calorifiques dégagées par ce supplément de matériel audiovisuel.

Toutes les salles de commission seront équipées d'un projecteur vidéo.

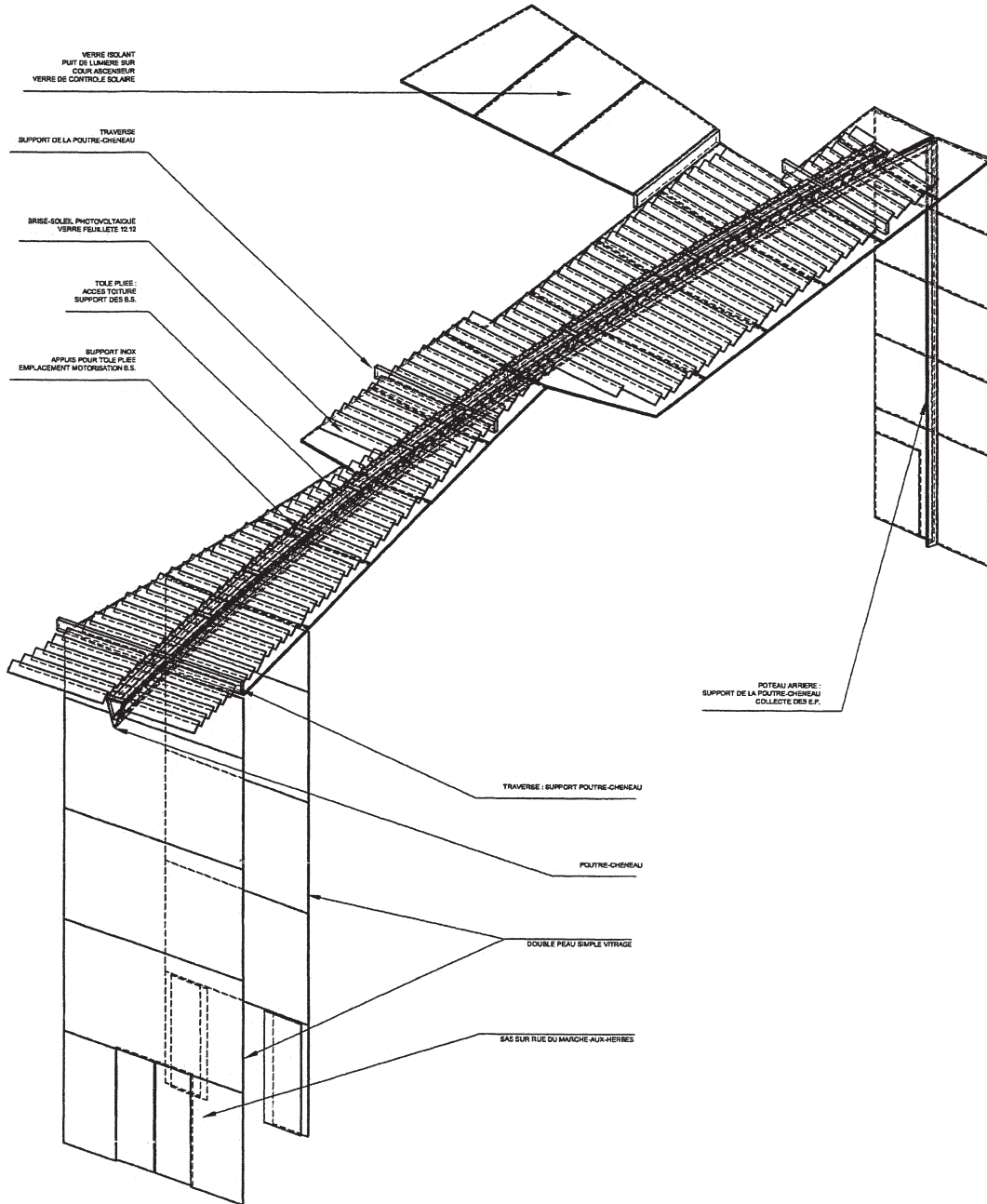
Par ailleurs, une optimisation des réseaux et équipements informatiques est prévue.

En ce qui concerne la sécurité du bâtiment, une installation de surveillance par caméras extérieures est prévue.

Différentes adaptations s'avèrent également nécessaires quant à l'aménagement des archives ainsi que du mobilier spécial de différents locaux.

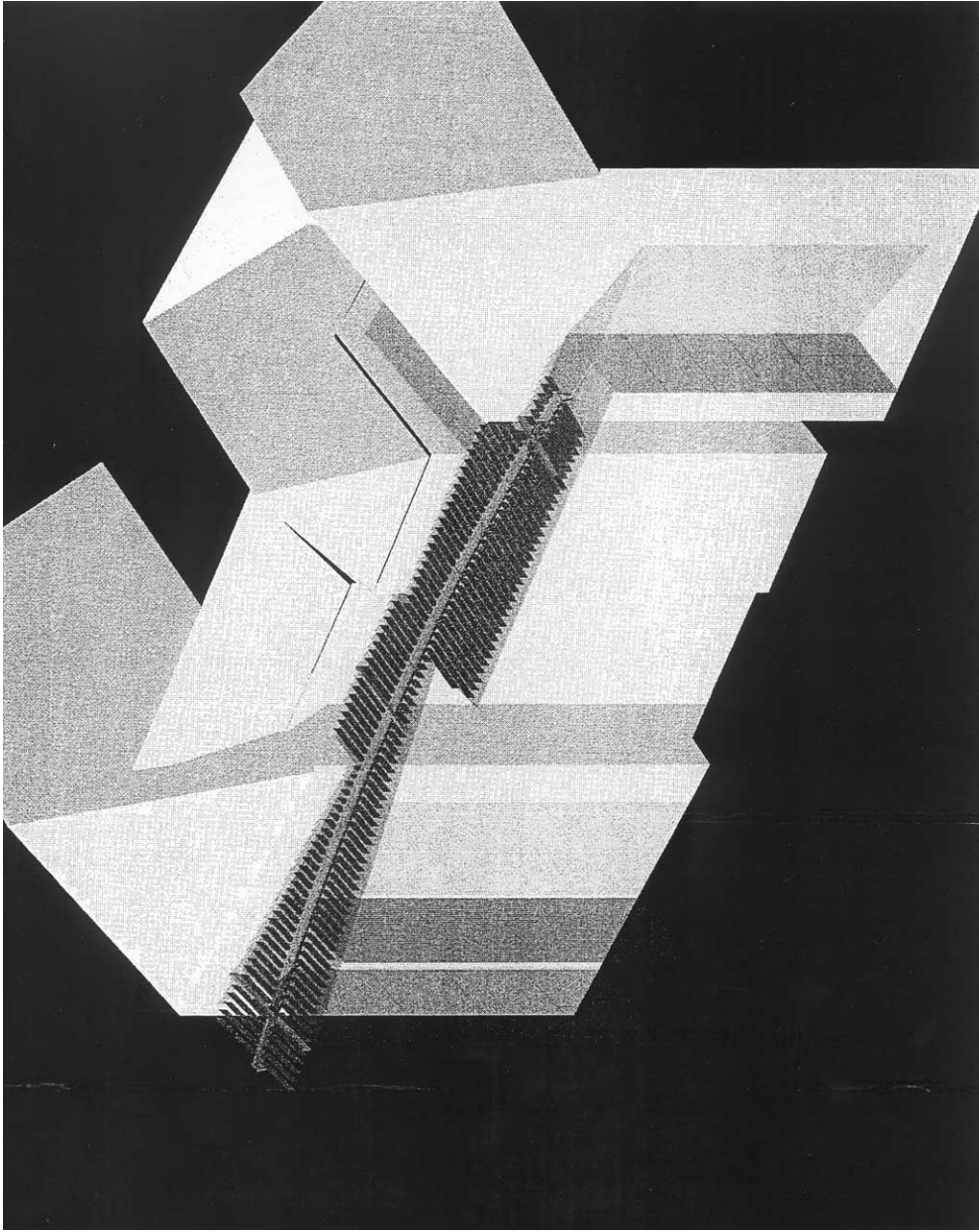
3. Coût

1. Coût de construction verrière	950.000
2. Coût des équipements informatiques et audiovisuels	2.050.000
3. Diverses adaptations	<u>500.000</u>
Total hors TVA	3.500.000
TVA 15%	<u>525.000</u>
	4.025.000
Honoraires	500.000
TVA 12% sur honoraires	<u>60.000</u>
	560.000
Frais divers et imprévus TTC	<u>350.000</u>
Total TTC	4.935.000
<i>Total TTC arrondi</i>	<i>4.950.000</i>



CHAMBRE DES DEPUTES – ANNEXE (MAISONS PRINTZ ET RICHARD)

Réalisation d'une verrière



CHAMBRE DES DEPUTES - ANNEXE (MAISONS PRINTZ ET
RISCHARD)
Réalisation d'une verrière

LYCEE TECHNIQUE NIC-BIEVER A DUDELANGE

Démolition et reconstruction de la partie „ouest“ du bâtiment „Wolkeschdall“ et réalisation d'un passage couvert vers le nouveau bâtiment B1

1. Objectif

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux relatifs au réaménagement du bâtiment „Wolkeschdall“, il s'est avéré que l'extrémité de la partie ouest de l'immeuble présentait des fissures importantes au niveau de ses fondations dues à des dégâts d'eau en l'absence de tout drainage.

De surcroît, un détachement de cette partie du bâtiment a même pu être constaté, rendant sa démolition et sa reconstruction désormais inéluctable.

Etant donné que le bâtiment „Wolkeschdall“ et le nouveau bâtiment B1 fonctionnent comme un établissement scolaire sur un même site, il est envisagé de réaliser l'aménagement d'un passage souterrain.

Cette voie souterraine assurera principalement le passage des enseignants et des services techniques entre les deux bâtiments concernés.

2. Réalisation

Parmi plusieurs possibilités de réalisation d'une liaison entre les deux corps de bâtiments d'enseignement, la solution d'un passage souterrain apparaît en définitive comme la moins dommageable par rapport au cadre environnant.

La liaison, de forme courbe et d'une longueur d'environ 25 mètres, sera réalisée en béton armé et isolée thermiquement et contre l'humidité.

Aucun éclairage naturel n'est prévu, le chauffage du passage devant être assuré par de simples radiateurs.

La reconstruction de la partie sinistrée du bâtiment sera réalisée en maçonnerie isolante pourvue d'un enduit minéral de façade.

Intégration d'installations d'énergies renouvelables

1. Objectif

Le Lycée technique Nic-Biever fut un des premiers établissements scolaires à être doté, en 1989, d'une installation photovoltaïque sous la tutelle du Ministère de l'Energie.

Cette installation fut érigée sur la toiture du Lycée et se composait d'une surface d'environ 20 m² de panneaux photovoltaïques.

Dans le but de promouvoir les énergies renouvelables et, afin de sensibiliser les élèves du Lycée aux nouvelles technologies en cette matière, il a été proposé d'intégrer des cellules photovoltaïques respectivement des panneaux solaires dans différents éléments de construction du nouveau projet.

L'installation existante, pour des raisons de vétusté technique, ne sera plus utilisée.

2. Réalisation

Afin de déterminer les emplacements optimaux pour l'intégration des cellules photovoltaïques et de panneaux solaires, une étude a été réalisée par le bureau d'études suisse TNC Consulting AG en collaboration avec les architectes mandatés.

En fonction de leur exposition, trois bâtiments du Lycée technique ont été jugés particulièrement propices à être équipés d'un tel système: le bâtiment des ateliers, la „Villa“ hébergeant l'administration du Lycée, ainsi que le futur bâtiment de la cantine scolaire.

Les cellules photovoltaïques pourront être intégrées dans différents types de vitrage, de brise-soleil ou même de panneaux isolants des toitures.

Des panneaux solaires, installés en toiture du bâtiment de la cantine, pourront contribuer en grande quantité à l'énergie nécessaire à la production de l'eau chaude.

Installation d'un système de détection d'infraction

Etant donné que les différents bâtiments du Lycée technique Nic-Biever ont été victimes, à plusieurs reprises, de cambriolages nocturnes visant essentiellement le matériel informatique, un système de détection d'infraction est prévu d'être installé.

En effet, tous les locaux hébergeant du matériel coûteux, indispensables au fonctionnement des cours, seront équipés de détecteurs de mouvement qui, reliés à un central, transmettront l'alerte en cas d'infraction.

Infrastructures provisoires

Le devis du projet de loi du 1.10.1998, relatif à la restructuration et à l'extension du Lycée technique Nic-Biever, prévoyait un budget de LUF 55.000.000.– HT soit EUR 1.363.000.– HTVA pour l'installation de structures provisoires sous forme de salles de classe préfabriquées afin de pouvoir accueillir les élèves à déloger durant les travaux dans les bâtiments existants.

Il s'est avéré néanmoins, au fur et à mesure de l'avancement des études, que le déphasage des travaux prévu entraînerait un besoin en salles de classe provisoires plus important qu'initialement prévu.

En effet, les dépenses effectuées pour la construction d'infrastructures provisoires s'élèvent à EUR 1.915.000.– HTVA, de sorte qu'un dépassement de EUR 552.000.– est déjà accusé.

Coût

1 a. Coût reconstruction partie du bâtiment Wolkeschdall	228.000
1 b. Coût passage souterrain	172.000
2. Coût installation énergies renouvelables	500.000
3. Coût installation détection infraction	110.000
4. Coût suppl. classes provisoires	<u>552.000</u>
Coût total travaux	1.562.000
TVA 15%	<u>234.300</u>
	1.796.300
Honoraires sur pt. 1a; 1b; 2 et 3	150.000
TVA 12% sur honoraires	<u>18.000</u>
	168.000
Frais divers et imprévus TTC	<u>135.000</u>
Total TTC	2.099.300
<i>Total TTC arrondi</i>	<i>2.100.000</i>

ABBAYE NEUMUNSTER

Salle de spectacle Robert-Kriepps (ancienne salle Tutesall)

Equipements scéniques

L'ancien Tutesall a pour vocation d'être à la fois la salle de conférences la plus vaste du complexe (286 places) et la salle de spectacle. Disposant d'un plateau de 13 m x 14 m, elle se prête à des événements culturels assez légers, dans les domaines du théâtre parlé, de la danse, de la musique de chambre, aussi bien qu'à des conférences.

Afin de l'équiper d'infrastructures scéniques suffisantes, et suite à la demande du Ministère de la Culture, le bureau „Scène“, compétent dans l'ingénierie scénique, a été commis d'une étude très complète, permettant de doter ce lieu des équipements adaptés à sa taille et à ses vocations.

Afin que la salle Robert-Kriepps puisse fonctionner dans ces conditions, il n'est pas envisageable de descendre au-dessous du seuil prévu par les experts, sauf à devoir renoncer à disposer d'une salle de spectacle – ce qui serait pour le moins incongru dans un Centre Culturel de Rencontre –. Le supplément d'équipements scéniques par rapport au projet de base se chiffre à € 880.000.

Climatisation, désenfumage et installation de sprinklage

Dans l'étude du bureau „Scène“, un jeu d'orgues de 160 circuits est prévu pour l'éclairage scénique. Compte tenu de la charpente en bois existante le rayonnement calorifique de ces projecteurs d'une puissance totale d'environ 80 kW, dépasse les normes de sécurité autorisées. Afin de pouvoir assurer l'installation de cet éclairage scénique sans contrevenir aux recommandations de sécurité, il est prévu d'installer une climatisation, un système de désenfumage et une installation de sprinklage. Les études réalisées par le bureau d'études prouvent la faisabilité technique de ces travaux. Leur coût s'élève à € 310.000.

Surveillance centralisée

Plus de 250 portes, dont près de 20 avec accès extérieur, ont été inventoriées sur le site. Pour des raisons de sécurité (accès extérieurs, passage public par l'ascenseur de la rue de Trèves, accueil et hébergement d'éléments étrangers au site, brasserie publique ...), la direction du Centre a formulé le désir que les accès doivent à la fois être conviviaux et cependant surveillés et contrôlables à distance. Concernant les portes intérieures, le souci de fonctionnalité, de gestion efficace, aussi bien que la sécurité imposent également l'installation de systèmes de gestion centralisée et de surveillance à distance. Après étude des équipements actuellement existants, il s'est avéré que l'installation d'un système avec cartes magnétiques, badges d'accès et vidéosurveillance des points sensibles est le mieux adapté. Il permet en effet la hiérarchisation des accès, leur contrôle permanent, la fluidité des allées et venues, ainsi qu'une parfaite sécurité.

Le coût de la gestion centralisée, des points de vidéosurveillance, de la sonorisation du site, ainsi que des portes de secours, s'élève à € 450.000.

Equipements spéciaux

La société AUBRY & GUIGUET a réalisé une étude très complète des besoins du complexe en matière d'équipements spéciaux destinés à doter le Centre de matériel lui permettant d'assumer sa fonction de lieu de rencontres, de séminaires et de conférences performantes, en conformité avec le nouveau programme de la Direction du Centre. L'étude concerne aussi bien la bureautique que le multimédia, les communications internes et externes, la signalétique, la muséographie ou les logiciels d'information. Le but est d'offrir aux utilisateurs du Centre, qu'ils soient partenaires ou clients extérieurs, les mêmes facilités que les structures comparables, tout en préservant le caractère du site et son charme. L'étude AUBRY & GUIGUET a été adaptée aux nouvelles technologies de l'information par le bureau VIEWING, garantissant ainsi une utilisation optimale et une fonctionnalité performante des diverses structures du complexe. Le coût supplémentaire de ces équipements s'élève à € 125.000.

Conclusion

Ces suppléments sont nécessaires dans la mesure où le fonctionnement même du Centre en dépend. Ils n'ont pas été prévus dans le budget initial parce que les études d'experts n'avaient pas pu être réalisées à l'époque, du fait que le programme d'exploitation et de fonctionnalité n'était pas connu dans son intégralité. Le calcul réalisé par les ingénieurs spécialistes fait donc apparaître, par rapport aux estimations initiales concernant le chapitre des équipements spéciaux, un dépassement arrondi à € 2,3 millions. Il faut relever que ces investissements sont autant de garanties d'un fonctionnement efficace de l'établissement, aussi bien au regard de sa vocation culturelle (salle Robert-Krieps) que de la sécurité ou de la qualité des prestations offertes aux clients extérieurs.

Coût

Equipements scéniques „Tutesall“	880.000
Climatisation du „Tutesall“	220.000
Désenfumage „Tutesall“	45.000
Installation de sprinklage „Tutesall“	45.000
Surveillance centralisée pour l'ensemble des bâtiments	450.000
Equipement multimédia	<u>125.000</u>
Total hors TVA:	1.765.000
15% TVA:	264.750
Honoraires:	240.000
12% TVA:	<u>28.800</u>
Total TTC:	2.298.550
Total TTC arrondi	2.300.000

*

CENTRE PENITENTIAIRE DE GIVENICH

Exposé des motifs

Durant la période entre la conception de l'avant-projet sommaire qui a conduit à la rédaction du projet de loi et la remise du dossier définitif d'études, des modifications sont intervenues et ont occasionné un supplément de budget.

Le projet du CP Givenich doit en effet se réaliser en partie dans les constructions existantes. Lors du développement du projet définitif, des adaptations, qui n'étaient pas connues à la phase avant-projet, sont devenues nécessaires.

Pendant la phase de planification du projet de loi et l'octroi des autorisations, l'état de certains bâtiments à conserver et rénover s'est aggravé de telle sorte que des mesures de stabilité et de rénovation supplémentaires doivent être prises.

Il s'y ajoute la nécessité d'une mise en conformité des installations par rapport aux nouvelles prescriptions de sécurité de l'Inspection du Travail et des Mines et des impositions du dossier commodo et incommodo.

Construction d'un nouveau bâtiment central

Dans le cadre des mesures écologiques plus prononcées prévues dans le projet de loi de 1998, l'administration des Bâtiments Publics a fait réaliser une étude comparative analysant l'application et l'emploi de différents matériaux de construction. Cette étude avait entre autres pour but d'analyser l'applicabilité du „Guide écologique pour la construction et la rénovation des bâtiments publics“ dans les réalisations pratiques éditées par ABP et l'Oekofonds. Cette étude faite en coopération avec le

bureau d'architecture mandaté, l'organisme de contrôle agréé et la Fondation Oekofonds propose les mesures suivantes:

- Réduction de l'énergie grise notamment par réduction de la masse volumétrique des dalles en béton armé.
- Optimisation de l'isolation thermique.
- Aménagement d'une installation de ventilation en combinaison avec des échangeurs de chaleur de sol.
- L'application de matériaux écologiques.

La réalisation de ces mesures écologiques entraîne des surcoûts notamment dans la construction.

Pendant la planification et l'optimisation de la cuisine par le bureau spécialisé Vanorek il s'est avéré nécessaire, suite aux nouvelles exigences du commodo et incommodo, de changer la conception et l'aménagement de l'équipement de cuisine afin de répondre aux réglementations et critères de sécurité en vigueur.

Transformation du grenier du bâtiment cellulaire

Des raccordements supplémentaires du bâtiment au réseau de distribution de chauffage permettent une utilisation plus effective.

La centrale de chauffage doit être agrandie vu que le raccordement à la centrale de biogaz à réaliser par la Commune de Mompach, tel que prévu dans le projet de loi, ne se réalisera pas pour le moment.

Le renouvellement partiel de la vieille installation est devenu entre-temps nécessaire pour des raisons de vétusté.

Transformation de la maison du fondateur

Dans ce bâtiment, le démontage des radiateurs existants a été décidé du fait qu'on a constaté lors de l'étude détaillée que ceux-ci ne seront plus récupérables après transformation de ce bâtiment.

Rénovation de la chapelle

Dans le projet de loi de 1998, il avait été prévu seulement le raccordement du bâtiment au réseau de chaleur. Les radiateurs existants devront être remplacés par des ventilo-convecteurs vu leur mauvais état actuel.

Transformation de la grange de la Maison Casel

Le bâtiment actuellement vide, menace de s'écrouler dès le premier coup de pelle. Des mesures de sécurité particulières sont donc devenues nécessaires pour garantir la stabilisation de la façade laquelle doit être conservée suivant décision du Service des Sites et Monuments.

En cours de la planification détaillée des ateliers, de nouvelles exigences de sécurité du bâtiment et des mesures techniques supplémentaires se sont imposées.

alentours et infrastructures

Lors du déplacement du réseau de chaleur déjà exécuté et du renouvellement des conduites d'infrastructure, des surcoûts se sont imposés suite à des problèmes non prévisibles au système existant de la canalisation. Le très mauvais état des installations existantes a conduit à leur remplacement intégral.

En plus, un poste de transformateur existant de CEGEDEL a dû être déplacé.

Coût

Travaux de gros oeuvre	367.000
Travaux d'isolation thermique	26.000
Travaux de façade	82.500
Travaux d'installation électrique moyenne tension	47.000
Travaux d'installation électrique basse tension	48.500
Travaux d'installation électrique courant faible	45.000
Travaux d'installation thermique	525.000
Travaux d'installation sanitaire	325.000
Travaux de protection antifeu	58.000
Travaux d'aménagements extérieurs	<u>150.000</u>
Total Travaux	1.674.000
TVA 15%	251.100
Total Honoraires	200.000
TVA 12% sur honoraires	24.000
Frais divers et imprévus TTC	<u>150.000</u>
Total TTC	2.299.100
<i>Total TTC arrondi</i>	<i>2.300.000</i>

*

DEVIS ESTIMATIF

(indice 569,61/ octobre 2002)

Les projets concernés par la présente loi sont financés:

- pour la Chambre des Députés – Annexe (Maisons Printz et Richard)
- pour l'Abbaye Neumunster à Luxembourg-Grund
- pour le Centre Pénitentiaire de Givenich
par le *Fonds d'investissements publics administratifs*

Coût des travaux et fournitures et honoraires et taxes compris

Chambre des Députés – Annexe	EUR 4.950.000
Abbaye Neumunster	EUR 2.300.000
Centre Pénitentiaire Givenich	<u>EUR 2.300.000</u>
Total arrondi	EUR 9.550.000

- pour le Lycée technique Nic-Biever à Dudelange
par le *Fonds d'investissements publics scolaires*

Coût des travaux et fournitures et honoraires et taxes compris

Total arrondi	EUR 2.100.000
----------------------	----------------------

*

**FICHE RECAPITULATIVE RELATIVE AUX COUTS
DE CONSOMMATION ET D'ENTRETIEN ANNUELS**

Conformément à l'art. 79 du chap. 17 de la loi du 8 juin 1999
portant sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

Les adaptations budgétaires de la présente loi n'engendreront que des frais de consommation et des frais d'entretien et de maintenance minimaux par rapport aux projets initiaux, vu qu'il s'agit d'extensions très petites par rapport au volume bâti existant, respectivement d'équipements complémentaires à acquérir.

